

Aide financière

de la sécurité civile pour
les locataires et les propriétaires
de résidences principales

Dommmages aux biens essentiels

Programme général d'aide financière lors de sinistres



Québec 

Agissez immédiatement

Informez votre municipalité

Informez immédiatement les autorités municipales de tout dommage subi et signalez toute situation qui nécessite une évacuation ou l'intervention des services municipaux.

Communiquez

avec votre assureur

Communiquez sans tarder avec votre courtier ou votre compagnie d'assurances pour lui faire part de votre situation et connaître l'indemnisation prévue par votre police.

Déterminez les dommages à vos biens meubles essentiels

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, mis en place par le gouvernement du Québec, peut vous aider à réparer ou à remplacer vos biens meubles essentiels qui ont subi des dommages évalués à plus de 100 \$ au total.

Consultez la liste ci-dessous pour connaître les biens meubles admissibles et le montant maximal qui est alloué dans chaque cas.

1. CUISINE ET SALLE À MANGER

une cuisinière ou un four et une plaque de cuisson	650\$
un réfrigérateur	1 000\$
une table et quatre chaises	700\$
une chaise par occupant additionnel	100\$
une batterie de cuisine	150\$
une bouilloire	25\$
une cafetière électrique	30\$
un four à micro-ondes	175\$
un grille-pain	30\$
ustensiles	70\$
vaisselle	100\$
aliments essentiels 1 ^{er} occupant :	450\$
occupant additionnel :	50\$
divers	200\$

2. SALON OU SALLE FAMILIALE

un mobilier (incluant notamment un divan, une causeuse, un fauteuil, une table, une lampe)	1 600 \$
un téléviseur	450 \$
un meuble pour téléviseur	75 \$

3. CHAMBRE À COUCHER

un mobilier de chambre (incluant notamment un matelas, un sommier, une base de lit, un bureau, une table de chevet, un miroir, une lampe)	1 000 \$ par occupant
---	-----------------------

4. BUANDERIE

une laveuse	600 \$
une sècheuse	450 \$

5. AUTRES APPAREILS ET ACCESSOIRES POUR UN MAXIMUM DE 1 500 \$

un congélateur	460 \$
un ordinateur	1 150 \$
une machine à coudre	300 \$

6. DIVERS

livres et matériel nécessaires pour une personne étudiant à temps plein	300\$ par personne
autres biens essentiels au travail d'une personne	1 000\$
un déshumidificateur	250\$
vêtements	1 200\$ par occupant
linge de maison (incluant notamment de la literie, des serviettes et du linge de cuisine)	200\$ par occupant
un aspirateur	175\$
rideaux et stores	200\$
un fer et une planche à repasser	70\$
un téléphone	30\$
une radio	40\$
autres	400\$



Déterminez les dommages à vos biens immeubles essentiels (propriétaire de résidence principale)

Si votre résidence principale (le logement, la maison unifamiliale, le duplex, la maison en rangée ou le condominium, c'est-à-dire là où vous effectuez l'ensemble de vos activités quotidiennes sur une base annuelle) et son chemin d'accès sont touchés par le sinistre, vous êtes admissible à une aide financière pour couvrir les coûts liés :

- aux travaux d'urgence qui doivent être effectués immédiatement afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents et permettre la réparation de la résidence principale (ex. : démolition, nettoyage, etc.);
- aux dommages causés aux composantes de la résidence principale (ex. : les fondations, les fenêtres, l'isolation, les circuits électriques, la plomberie, le gypse, la peinture, etc.), et ce, dans les pièces essentielles suivantes : le salon, la cuisine, la salle de bain et les chambres occupées en permanence par les membres de la famille.

Vous êtes également admissible à une aide financière pour réparer le chemin d'accès de façon à assurer un accès minimal et sécuritaire à votre résidence principale.

Le montant de l'aide financière versée pour la résidence principale et le chemin d'accès correspond :

- à 80 % des dommages admissibles après un montant déductible de 500 \$;
- au maximum de l'évaluation municipale, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Une aide financière versée rapidement

Après analyse sommaire de votre réclamation, une avance maximale de 50% du montant de l'aide financière totale estimée vous sera versée. Dès que les travaux seront complétés, le paiement final vous sera versé sur présentation et acceptation des pièces justificatives correspondant aux travaux effectués.

Pour plus de détails

concernant l'admissibilité à l'aide financière, consultez le Programme général d'aide financière lors de sinistres, dont vous pouvez obtenir copie auprès du ministère de la Sécurité publique et de votre municipalité.

Réagissez rapidement

Comment réclamer



1. Procurez-vous le formulaire de réclamation auprès :

- de votre municipalité
- du ministère de la Sécurité publique au 1 888 643-2433
- du site Web du Ministère à www.msp.gouv.qc.ca/secivile/afs/formulair/index.htm

2. Remplissez le formulaire et joignez-y les documents requis.

Vous devez soumettre les factures relatives à toute dépense pour laquelle vous présentez une réclamation.

Il vous faut également établir la condition de résidant de chaque personne pour laquelle vous présentez une réclamation. Pour ce faire, vous devez fournir les pièces suivantes :

Si vous êtes locataire :

- votre permis de conduire ou un bulletin scolaire ;
- une copie de votre bail.

Si vous êtes propriétaire :

- votre permis de conduire ou un bulletin scolaire ;
- une copie de votre compte de taxes municipales.

Pour tout autre occupant :

- un permis de conduire ou un bulletin scolaire.

3. Retournez-le à l'adresse suivante :

Service de l'assistance financière
Direction de la gestion des risques
Ministère de la Sécurité publique
1150, Grande Allée Ouest, RC.100
Québec (Québec) G1S 4Z1

Sur réception de votre réclamation, un représentant du Ministère communiquera avec vous. S'il y a lieu, un expert en évaluation de dommages mandaté et payé par le ministère de la Sécurité publique ira chez vous constater et évaluer les dommages. Au besoin, il vous conseillera.



**Au besoin, demandez de l'information
complémentaire au ministère de la Sécurité publique**

Par téléphone : (418) 643-2433 ou 1 888 643-2433

Sécurité publique
Québec



Autrement :

Par télécopieur : (418) 643-1941

Par Internet : www.msp.gouv.qc.ca

Par courriel : aide.financiere@msp.gouv.qc.ca